

Lautenbach, le 17 Novembre 2022.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH**

de la séance du mercredi 16 Novembre 2022

Par suite d'une convocation régulière en date du 10 Novembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 16 Novembre 2022 à 20h15 en mairie, sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Madame Danielle FUCHS et Monsieur Jean ENDERLIN, Adjoint.
Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN.

**Ont donné
procuration** : M. Emmanuel HAEHNEL à M. Philippe HECKY
Mme Emmanuelle BLAZQUEZ à Mme Danielle FUCHS
Mme Catherine LAUNOIS à Mme Pascale KLINGELSCMITT

Excusé : M. Philippe BERNHARD
Absent : M. Benjamin CUPILLARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour et annonce que le point n°10 ne sera pas délibéré lors de la présente séance et qu'il sera reporté à un conseil municipal ultérieur.

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023*
- 4) *Principe de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller*
- 5) *Restauration de l'église St Jean Baptiste – MAPA 02/2022 - validation de l'attribution des marchés de travaux – lots 1, 2 et 6*
- 6) *Réintégration d'une parcelle dans le domaine privé communal*
- 7) *Validation du principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des recettes d'occupation du sol relatives au patrimoine des télécommunications.*
- 8) *Acceptation de l'augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »*

9) *Concours du fleurissement 2022*

10) *Approbation du programme forestier 2023 et état d'assiette des coupes 2024*

11) *Divers*

11.1) *Rapport d'activités 2021*

11.2) *Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal*

11.3) *Sapins de Noël*

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de M. Emmanuel HAEHNEL, lequel sera absent lors de la présente séance. On propose de passer à la personne suivante, c'est Mme Clarisse JENNY laquelle accepte d'occuper ce poste pour la présente séance.

Mme Clarisse JENNY est nommée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire vise le procès-verbal du conseil municipal du 14 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de cette précédente séance.

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, M David FRUHAUF souhaite faire une remarque au sujet de la délibération visant le point n°5 dédié au personnel communal. Il s'agissait d'acter la création d'un poste permanent, de mettre à jour le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade d'un de nos agents. Sur ce point, M. David FRUHAUF regrette d'une part que le tableau présenté aux conseillers en Groupes de Travail Réunis – GTR, n'ait pas été repris au conseil. Ce premier tableau était nominatif et précisait la situation actuelle des agents. Il regrette que la délibération ne fasse pas mention du nom de l'agent qui avait obtenu un avancement de grade. Pour lui, les administrés doivent pouvoir se rendre compte des promotions obtenues et du parcours professionnel des agents.

M. le Maire entend cette remarque mais souhaite préciser qu'il s'agit de directives du Centre de Gestion visant à l'anonymat des agents et à la nouvelle présentation du tableau des effectifs. Le tableau dans la délibération ne précise pas l'identité des agents, leur grade actuel mais vise les postes existants, occupés et les grades possibles afin de permettre l'évolution des agents, laquelle se concrétise par arrêté du maire lorsque les conditions réglementaires le permettent.

Après discussion, il est donc décidé de préciser qu'un de nos agents polyvalents des services techniques est passé du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} Octobre 2022. Les conseillers souhaitent également modifier le tableau comme suit, afin de visualiser le grade actuel des agents :

Grade des emplois permanents Figure en gras le grade actuel et en bleu les changements	Dénomination des emplois permanents	Temps de travail	Propositions	Situation
		complet		
Attaché Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur territorial	Secrétaire générale	Complet	maj	occupé
Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2ème classe Adjoint administratif	Secrétaire administrative et comptable	Complet	maj	occupé
Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2ème classe Adjoint administratif	Secrétaire administrative et comptable	Complet	Maj – création au 1er Novembre 2022	occupé
Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial pal Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	Complet	Maj – avancement de grade au 1er Octobre 2022	occupé
Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial pal Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial pal Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial pal Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial pal Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé
		non complet		
Agent territorial spécialisé ppal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé ppal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant - ATSEM	24,953/35ème	maj	occupé

3) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il propose à l'Assemblée d'appliquer *l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales* qui permet au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année suivante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les montants et l'affectation des crédits sont les suivants :

BUDGET M14			
Section d'investissement			
Chapitre	Libellé	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	Immobilisation incorporelle	2 800,00 €	700,00 €
21	Immobilisation corporelle	79 250,00 €	19 812,50 €
23	Immobilisation en cours	738 647,00 €	184 661,75 €

Conformément à l'avis favorable émis lors de la réunion des Groupes de Travail Réunis – GTR du 09/11/22, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022, tels que présentés dans le tableau des affectations de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité.

4) Principe de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021.

Vu le 16° du I de l'article 1379 du Code Général des Impôts et le 5° du II du même article.

La loi de Finances pour 2022 est venue modifier les modalités de partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire, lorsque les communes la perçoivent, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement est formalisé par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Il est précisé que, par délibérations concordantes, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Raedersheim et Soultz ont acté le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) gérées par la CCRG selon les modalités suivantes :

- reversement, à hauteur de 50 %, du produit de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des « anciennes » zones d'activités
- reversement, à hauteur de 100 %, du produit de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des extensions et zones nouvellement créées.

Ce reversement a été acté par conventionnement, sans limitation de durée. Il reste applicable tant qu'il n'est pas modifié ou rapporté.

De manière générale, le principe de reversement de la Taxe d'aménagement doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de l'exercice de ses compétences sur le territoire communal.

La Taxe d'aménagement a notamment pour objet de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Le reversement de la Taxe d'aménagement au bénéfice de l'EPCI est donc corrélé à l'exercice de ses compétences.

Or, sur ce point, il apparaît que :

- l'exercice d'une partie des compétences de la CCRG est financé via la perception de la fiscalité professionnelle unique et le mécanisme des Attributions de compensation
- l'exercice des compétences liées notamment aux réseaux et à la salubrité publique (eau, assainissement, déchets...) est financé via une redevance perçue auprès des usagers.

Dès lors, il n'y a pas lieu, hormis s'agissant des Zones d'Activités Économiques, de prévoir un reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG.

Cette dernière dispose en principe des recettes nécessaires lui permettant le plein exercice des compétences qui lui ont été dévolues par les communes.

Sur la base des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de Lautenbach d'acter le fait qu'aucun reversement de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG n'est à prévoir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications susvisées.

5) Restauration de l'église St Jean Baptiste – MAPA 02/2022 – Validation de l'attribution des marchés de travaux : lots 1, 2 et 6

M. le Maire présente ce point,

Vu l'article L2122-22 4° du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Vu la délibération du conseil municipal, prise en date du 10/06/2020, par laquelle le conseil a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs venants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du conseil municipal prise en date du 14/09/2022 pour la validation de l'attribution des lots 3 et 4.

M. le Maire rappelle que la consultation pour les marchés de travaux dans le cadre de la restauration de l'Eglise St Jean Baptiste, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée pour les lots restant à attribuer : les lots 1, 2 et 6.

Le lot 5 pouvant, du fait de son évaluation, faire l'objet d'une consultation directe auprès des entreprises durant la réalisation de la tranche ferme.

Pour cette deuxième consultation, l'appel public à la concurrence est paru le 27/07/2022 sur le site <https://marchespublics-amhr.safetender.com/> et dans le Journal d'annonces légales L'Alsace le 02/08/2022.

Lors de cette consultation, les visites des entreprises étaient obligatoires et la remise des offres était fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 12h00. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture par voie dématérialisée le 19 septembre puis d'une analyse des offres réalisée par M. Jean-Luc ISNER, notre maître d'œuvre et par VADE'MECUM, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aucune offre n'a été reçue hors délai et la consultation a été alors à ce stade, déclarée totalement fructueuse.

Le rapport d'analyse du 26/09/2022 a été présenté lors de la réunion de présentation des offres qui s'est tenue le 29/09/2022. Tous les conseillers municipaux et le Président du Conseil de Fabrique, M. Philippe SYREN, étaient invités à y participer. Les membres présents ont ainsi décidé :

Il a été convenu de :

- pour le lot 1 : PIERRE DE TAILLE MACONNERIE MENUISERIE
 - o de l'attribuer à l'entreprise SCHERBERICH
- pour le lot 2 : COUVERTURE CHARPENTE ET TRAITEMENT DE BOIS
 - o de demander au candidat, l'entreprise CHANZY PARDOUX de compléter un nouvel acte d'engagement avec division de la PSE 5 en trois tranches
 - o et de procéder aux négociations.
- pour le lot 6 : ECHAFAUDAGES
 - o de l'attribuer à l'entreprise HUSSOR ERECTA (hors PSE)

Il a été fixé au 10/10/2022 à 10h00 la date limite de remise des offres complétées ou négociées pour le lot 2. Une deuxième réunion de présentation des offres s'est tenue le 14/10/2022 afin d'analyser ces offres négociées et complètes. L'ensemble des conseillers municipaux ont été invités ainsi que le président du Conseil de Fabrique. Les membres présents ont pu examiner le retour sur le lot 2 de l'entreprise CHANZY PARDOUX.

Sur le rapport d'analyse fourni le 10/10/2022 par M. Jean-Luc ISNER, MOE et celui de VADE' MECUM, AMO, M. le Maire a décidé de valider les propositions de M. ISNER telles que présentées ci-dessous :

LOT	1.	2.	6.	TOTAL
DECISION	attribution	attribution	attribution	
PRESTATAIRE RETENU	SCHERBERICH	CHANZY PARDOUX	HUSSOR ERECTA	
MONTANT HT hors options	446 381,57	518 989,69	221 169,00	1 186 540,26
MONTANT HT options	1 155,00	34 127,42		35 282,42
MONTANT HT TOTAL	447 536,57	553 117,11	221 169,00	1 221 822,68
MONTANT TTC TOTAL (TVA 20%)	537 043,88	663 740,53	265 402,80	1 466 187,22

Les lots nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des travaux étant, désormais, attribués et le montant des travaux fixés, il est possible d'actualiser le plan de financement prévisionnel global de l'opération sur ces nouvelles bases :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT GLOBAL REGION (conception + 3 tranches) selon montants réels										
stade attribution marchés										
DEPENSES	MONTANT HT TOTAL	MONTANT TTC TOTAL	RECETTES	MONTANT HT	% sur HT	MONTANT TTC	% sur TTC	commentaires		
Travaux			Aides publiques							
lot 1 - pierre de taille - maçonnerie - menuiserie - SCHERBERICH (compris PSE 4)	447 536,57 €	537 043,88 €	Etat	Ministère de la Culture - DRAC Alsace	647 318,25 €	41%	647 318,25 €	34%		
lot 2 - charpente - traitement des bois - couverture - CHANZY PARDOUX (compris PSE 5)	553 117,11 €	663 740,53 €	Collectivités locales							
lot 3 - vitraux - ART VITRAIL	36 203,03 €	43 443,64 €		Conseil Régional Grand EST	475 961,23 €	30%	475 961,23 €	25%		
lot 4 - peinture - plâtrerie - échafaudages - LAMMER	52 424,15 €	62 908,98 €		Collectivité européenne d'Alsace (CEA)	210 173,00 €	13%	210 173,00 €	11%		
lot 6 - échafaudages - HUSSOR ERECTA	221 169,00 €	265 402,80 €		sous-total aides publiques	1 333 452,48 €	84%	1 333 452,48 €	70%	dérogation car > 80% sur HT	
	1 310 449,86 €	1 572 539,83 €								
Prestations intellectuelles			Participation Conseil de Fabrique		253 084,96 €	16%	189 547,31 €	10%		
maîtrise d'œuvre JL ISNER	109 837,68 €	131 805,22 €								
assistance à maîtrise d'ouvrage VADE' MECUM	34 920,00 €	41 904,00 €	Versement FCTVA				312 306,72 €	16,40%		
SPS QUALICONSULT	5 880,00 €	7 056,00 €								
BCT QUALICONSULT	5 955,00 €	7 146,00 €	Versement complémentaire du Conseil de Fabrique - Compensation TVA/FCTVA				68 538,42 €	3,60%		
	156 592,68 €	187 911,22 €								
Divers										
DIAG amiante plomb	800,00 €	960,00 €								
publicités consultations publiques	1 500,00 €	1 800,00 €	Reste à charge Commune							
frais divers et imprévus (5% travaux)	65 522,49 €	78 626,99 €	Fonds propres, prêt, fondation du patrimoine, etc		0,00 €		0,00 €			
Actualisation et révisions (travaux + MOE)	51 672,42 €	62 006,90 €			0,00 €		0,00 €			
	119 494,91 €	143 393,89 €								
TOTAL HT montant opération	1 586 537,45 €	1 903 844,94 €			1 586 537,45 €	100%	1 903 844,94 €	100%		

C'est, sur cette nouvelle base financière actualisée, que M. le Maire va pouvoir formuler des demandes de subventions restant à formaliser notamment auprès de la Région Grand Est, laquelle demande pour instruire le dossier et attribuer la subvention basée sur le montant hors-taxes des travaux, ces montants réels.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acter :

-l'attribution aux entreprises ci-dessus exposées pour les lots 1, 2 et 6 dans le cadre du marché de travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste soit :

- l'entreprise SCHERBERICH pour le lot 1 pour un montant hors-taxes de 447 536.57€ et 537 043.88€ toutes taxes comprises

- l'entreprise CHANZY PARDOUX pour le lot 2 pour un montant hors-taxes de 553 117.11€ et 663 740.53€ toutes taxes comprises.

- l'entreprise HUSSOR ERECTA pour le lot 6 pour un montant hors-taxes de 221 169.00€ et 265 402.80€ toutes taxes comprises.

-de confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-de confirmer la signature par M. le Maire, des marchés avec les entreprises ainsi que tout autres documents s'y rapportant.

-d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions, notamment auprès de la Région Grand Est, pour permettre le cofinancement de cette opération.

M. le Maire informe également les conseillers sur le calendrier à venir. Les travaux démarreront en janvier 2023 avec l'installation du chantier et la pose des échafaudages.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, en faveur des propositions susvisées.

6) Réintégration d'une parcelle dans le domaine privé communal

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur, il a été relevé en 2021, que l'emprise foncière située à l'ouest de la salle polyvalente de l'Ancienne gare, en parallèle de la route départementale n°430, était incorporé au domaine public non cadastré.

Après recherches, cette intégration au domaine public, avait été réalisée en 2012 par les services du Cadastre lesquels avaient alors, sur demande de la commune, régularisé le versement de voiries communales encore sous le statut privé.

Suite à l'intervention d'un géomètre-expert, un procès-verbal d'arpentage a été dressé en mai 2022, afin de redélimiter cette emprise foncière, de recréer la nouvelle parcelle correspondante et de pouvoir l'extraire du domaine public. L'objectif étant la réintégration de cette parcelle dans le domaine privé communal comme initialement.

La nouvelle parcelle n°282 sous-section 03, d'une contenance de 17 ares, correspond sur place aux emplacements de stationnements mis à disposition des utilisateurs de la salle polyvalente et de l'ancien terrain de tennis, aujourd'hui désaffecté. Versée à tort dans le domaine public, le déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé vise donc une régularisation. La parcelle 282 n'étant pas affectée à un service public, elle a vocation à réintégrer le domaine privé de la commune.

Sur ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-de se prononcer en faveur de l'extraction du domaine public communal de la parcelle 282 telle quelle figure au procès-verbal d'arpentage du mois de mai 2022.

-de se prononcer en faveur du déclassement de cette emprise foncière du domaine public vers le domaine privé communal.

- de solliciter auprès de Livre foncier l'intégration de cette parcelle n°282 sous-section 03 dans le domaine privé de la commune.

- de charger M. le Maire d'accomplir les formalités d'enregistrement qui en découlent et de l'autoriser à signer les actes afférents.

M. le Maire demande si des remarques sont formulées.

M. David FRUHAUF annonce qu'il s'abstiendra sur ce point car, il s'agit du point de départ d'un projet auquel il n'adhère pas, celui de la chaufferie centralisée. Selon lui, construire un nouveau bâtiment alors qu'on ne sait déjà pas quoi faire des bâtiments communaux existants, n'apparaît pas cohérent. Il indique également qu'il ne comprend pas que le géomètre ait déjà été mandaté..

M. le Maire précise que ses délégations l'autorisent à procéder aux actes liés à la délimitation des propriétés communales et indique que le projet de chaufferie centralisée a déjà été validé il y a plusieurs mois tout comme le principe de redélimiter cette emprise foncière. M. Michael ROCQUIN confirme que le débat a déjà été mené et qu'il faut avancer. Il ne s'agit pas de revenir sur le projet à travers cette régularisation.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et M. Sylvain BAUJARD) les propositions susvisées.

7) Validation du principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des recettes d'occupation du sol relatives au patrimoine des télécommunications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. le Maire expose qu'un cabinet privé a proposé à la commune de réaliser une expertise complète dans le domaine des télécommunications afin notamment de connaître la valeur financière des fréquences hertziennes présente sur son patrimoine.

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 25.11.2020 et le contrat signé avec l'entreprise TDF le 15.12.2020 par lequel la commune s'est réengagée pour la location de la parcelle n°457 sous-section 9 au lieudit Lerchenfeld pour une durée de 20 ans.

Au regard de cette situation contractuelle, M. le Maire évoque les échanges avec ce cabinet et la proposition faite, outre celle de réaliser l'étude suscitée, d'assister la commune dans les négociations avec les différents opérateurs pour obtenir un estimatif de loyer, optimiser les engagements sur cette parcelle et améliorer les services et recettes liées au numérique.

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée a été examinée, préalablement, par les conseillers et figure en annexe de la présente délibération. M. le Maire précise que la rémunération de ce cabinet ne sera due qu'en cas de conclusion d'un nouveau contrat.

Après cet exposé,

Considérant la complexité des réseaux de télécommunication et des difficultés à appréhender les enjeux des antennes relais,

Considérant l'intérêt de la commune à diligenter une expertise neutre dans ce domaine,

il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'approuver le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage

- d'autoriser M. le Maire à négocier les termes de la convention notamment ceux visant la rémunération du cabinet et de la signer le cas échéant.

M. le Maire demande si des observations sont formulées. M. Sylvain BAUJARD remarque que l'engagement avec TDF va perdurer et que cette assistance à maîtrise d'ouvrage vient, en parallèle, pour optimiser le foncier, appréhender la valeur de notre pylône et anticiper l'échéance du bail avec peut-être la possibilité de réserver, à une autre société, la location de l'emplacement à l'issue du bail avec TDF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité pour les propositions susvisées.

8) Acceptation de l'augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et, en option, une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Sur cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Aucune observation n'est formulée par les conseillers et, sur cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les propositions susvisées.

9) Concours du fleurissement 2022

Comme chaque année, une tournée dans la commune a été réalisée, au mois d'août, par le groupe de travail « Environnement et biodiversité » pour récompenser et saluer le fleurissement réalisé par les administrés. M. Thierry METZENTHIN, présente pour cette année 2022 : le tableau où figure le résultat du concours :

PRIX DU FLEURISSEMENT 2022	Adresse dans la commune :	Nombre de fleurs
GURLY Marc	20 Rue des Pins	4
HAEGY Monique	11 Chemin Berglé	4
JUMEAU Pascal	11 A Rue Principale	4
SCHILLING Odile	4 A Rue Principale	4
AMBIEHL Serge	35 Rue de la Vallée	3
BARBEY Yvan	9 Rue St Jean	3
CHAGNY Christiane	16 Rue du Faubourg	3
FURSTENBERGER Jean Pierre	71 Rue Principale	3
HAEHNEL Camilla	2 Rue de la Paix	3
HIERTZ Jean-Marc	3 Chemin Petermaennlé	3
HOSSENLOPP Daniel	2 Rue du Faubourg	3
MARANZANA Adeline	6 Rue de la Fabrique	3

REMTSCHEK Anne	120 Rue Principale	3
SCHNEIDER Michel	2 Chemin Petermaennlé	3
SCHULLER Pierre	3 Rue des Arquebusiers	3
TSCHUDY Jean-Claude	76 Rue Principale	3
HOLTZHEYER René	2A Chemin Petermaennlé	2
WENTZEL Patrick	3 Rue de la Vallée	2
ENCOURAGEMENTS 2022		
BELLOC Jean-Michel	6 Rue Principale	
DROGER François	22 Rue du Faubourg	
GAY Michel	17 Rue Principale	
GRUSSY Olivier	34 Rue du Faubourg	
HERRMANN Martine	12 Rue St Jean	
HISLER Roger	5 Rue St Jean	
HOLTZHEYER Marie-Madeleine	19 Rue du Moulin	
LICHTLE Cécile	7A Rue des Pierres	
MARTIG Clet	97 Rue Principale	
MARTIN Isabelle	3 Rue des Pins	
MULLER Jean-Claude	7 Rue des Pins	
NEEFF Elisabeth	33 Rue Principale	
NOEGELEN Fabien	15 Rue de Colmar	
PARMENTIER Nathalie	1 Chemin du Schimberg	
ROEHRIG Agnès	65 Rue Principale	
SPIESSER Gilbert	6 Rue des Pins	
STOLLMEYER Antoine	6 Rue du Lerchenfeld	
WAGNER Adélaïde	66 Rue Haute	

M. Thierry METZENTHIN annonce qu'il y aura, comme l'année passée, des sacs de terreaux offerts en fonction de la distinction obtenue (nombre de fleurs). Les personnes bénéficiant d'un encouragement, se verront également offrir un sac de terreaux. Une commande groupée sera réalisée et ouverte aux administrés.

S'agissant de la cérémonie pour la remise des prix, le groupe de travail souhaite organiser un moment de convivialité à la sortie de l'hiver, maintenant que les conditions sanitaires le permettent.

Sur ces propositions, les conseillers municipaux sont invités à faire part de leur remarque,

M. David FRUHAUF souhaite remercier tous les administrés qui ont le souci d'améliorer leur cadre de vie, tous les efforts doivent être salués.

Aucune observation n'étant formulée, M. METZENTHIN propose de passer au vote. Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les propositions susvisées.

10) Approbation du programme forestier 2023 et état d'assiette des coupes 2024

Comme déjà annoncé par M. le Maire, M. Michaël ROCQUIN expose que ce point ne sera pas examiné qu'il sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil municipal qui se tiendra en décembre.

M. Michaël ROCQUIN précise, comme évoqué lors du GTR du 9 Novembre, que l'ONF devait soumettre à la commune le nouveau programme forestier pour l'année 2023 et l'état des coupes prévisionnelles pour 2024. Le Groupe de travail « forêt » s'est réuni lundi 14 Novembre, avec l'ONF et M. le Maire, pour faire le bilan de l'année 2022 et étudier ce nouveau programme afin qu'il puisse être validé ce jour par le conseil municipal.

Il ressort, toutefois, qu'un travail plus précis doit être effectué. En effet, si 2022 a été une très bonne année marquée par des recettes plus importantes que prévues, l'année 2023 s'annonce moins prospère. La programmation des travaux patrimoniaux doit, donc, être revue pour que le programme forestier s'équilibre.

Des travaux pourraient ainsi être étalés sur plusieurs années et d'autres pourraient être, comme cette année, réalisés en régie afin de diminuer les dépenses.

M. ROCQUIN rappelle qu'il s'agit là, de ne plus voter un programme forestier déficitaire, comme les élus s'y sont engagés l'année passée et qu'il souhaite se pencher, avec précision, sur le programme des travaux patrimoniaux afin de maîtriser les dépenses et réaliser des économies.

Sur cet exposé, il est unanimement acté de reporter ce point au prochain conseil municipal.

11) Divers

11.1) Rapport d'activités 2021

M. le Maire présente les rapports d'activités dont il est destinataire, pour l'année 2021, lesquels sont consultables en mairie.

Il s'agit des rapports :

- des Brigades vertes,
- de l'Etablissement Public Foncier, EPF
- de Territoire d'énergie Alsace – anciennement le syndicat départementale de l'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin.
- de l'ADAUHR, Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.
- de l'ADIRA, Agence pour le Développement de l'Alsace au sein de la CEA.

11.2) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal

Conformément à l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales et aux délégations qui lui ont été consenties, M. le Maire rend compte à l'assemblée de la conclusion de contrats dont les crédits avaient été prévus au budget.

A ce titre et comme cela a été déjà été travaillé en groupes de travail et groupes de travail réunis, il confirme que la commune est, désormais, assurée auprès de l'assureur Groupama pour l'ensemble des risques encourus par la collectivité. Le contrat auprès de la CIADE a été résilié. Lors de la consultation, il avait été démontré que pour des garanties équivalentes, le coût pour la commune était divisé par deux.

M. le Maire indique également que, suite à la consultation menée pour le renouvellement du contrat de fourniture en électricité, la commune a reconclu des contrats avec EDF car la possibilité lui était offerte de bénéficier du tarif réglementé. Compte tenu des circonstances économiques que nous connaissons, à l'heure actuelle, sur le marché de l'énergie, il a fallu travailler sur ce dossier afin d'éviter une trop forte augmentation sur le prochain budget. M. le Maire rappelle que le contrat conclu avec GAZENA en 2020, arrivait à terme au 1^{er} janvier 2023. Il s'agissait donc d'un dossier prioritaire les dernières semaines et M. le Maire est rassuré de pouvoir maîtriser la hausse avec le bénéfice de l'offre, au tarif réglementé, d'EDF.

11.3) Sapins de Noël

M. Michaël ROCQUIN souhaite indiquer que les sapins ont été coupés en ce début de semaine, pour la vente qui aura lieu lors du Marché de Noël. Les administrés peuvent réserver leur sapin auprès de la mairie, par téléphone ou par mail.

L'ordre du jour a été examiné,

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de LAUTENBACH
Séance du mercredi 16 Novembre 2022**

Ordre du jour :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023*
- 4) *Principe de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la CCRG*
- 5) *Restauration de l'église St Jean Baptiste – MAPA 02/2022 - validation de l'attribution des marchés de travaux – lots 1, 2 et 6*
- 6) *Réintégration d'une parcelle dans le domaine privé communal*
- 7) *Validation du principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des recettes d'occupation du sol relatives au patrimoine des télécommunications.*
- 8) *Acceptation de l'augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »*
- 9) *Concours du fleurissement 2022*
- 10) *Approbation du programme forestier 2023 et état des coupes prévisionnel 2024*
- 11) *Divers*
 - 11.1) *Rapport d'activités 2021*
 - 11.2) *Compte rendu de M le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le conseil municipal*
 - 11.3) *Sapins de Noël*

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Clarisse JENNY	Secrétaire de séance	